

É Fiche de synthèse : Les principales données issues de l'enquête sur les agents contractuels éligibles aux dispositifs prévus par la projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire dans les EPST

Les données figurant dans cette étude sont issues de l'enquête EANT réalisée auprès de 8 EPST du 27 juillet au 15 septembre 2011. Cette enquête prend en compte toutes les conditions mentionnées dans le projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels (à l'exception des agents contractuels ayant une quotité de travail inférieur à 70%, et ceux en CDI pouvant bénéficier des dispositifs de recrutements réservés).

1) Vision globale des agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés

Au total, 977 agents contractuels sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés. Sur ces 977 agents contractuels 124 sont également CDI-sables.

2) Les agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés par type d'établissement

a) CNRS

433 agents contractuels (dont 64 CDI-sables) sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

b) INSERM

336 agents contractuels (dont 37 CDI-sables) sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

c) INRA

90 agents contractuels (dont 6 CDI-sables) sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

d) INRIA

59 agents contractuels (dont 2 CDI-sables) sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

e) IRD

29 agents contractuels (dont 15 CDI-sables) sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés.

f) Cemagref

18 agents contractuels sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés. Aucun agent contractuel n'est CDI-sable.

g) IFSTTAR

12 agents contractuels sont éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés. Aucun agent contractuel n'est CDI-sable.

h) INED

L'INED n'a pas recensé d'agent contractuel éligible aux dispositifs de la loi.

3) Les agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés par catégorie statutaire

98% des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés sont de catégorie A soit 956 agents contractuels (120 CDI-sables).

4) Les agents contractuels CDI-sables et éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés par corps

377 (soit environ 39 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés (dont 48 CDI-sables) appartiennent aux corps des DR et CR

174 (soit environ 18 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés (dont 15 CDI-sables) appartiennent au corps des IR

389 (soit environ 40 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés (dont 56 CDI-sables) appartiennent au corps des IE

16 (soit environ 2 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés (dont 1 CDI-sable) appartiennent au corps des AI

8 (soit environ 0.8 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés (dont 4 CDI-sables) appartiennent au corps des TCH

3 (soit environ 0.3 %) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés appartiennent au corps des AJT

10 (environ 1%) des agents contractuels éligibles à l'un des dispositifs de recrutements réservés n'ont pas été répartis dans un corps.